

Paris, 24 février 2026

L'administratrice générale

Aux élèves du Cnam

Objet : élections des représentants des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations du Cnam – mandature 2026-2028.

Les mandats des représentants des élèves élus en 2024 au conseil scientifique et au conseil des formations arrivent à échéance le 6 juin 2026.

Les élèves du Cnam sont ainsi appelés à élire, **par voie électronique**, leurs représentants au sein de ces instances, pour un nouveau mandat de deux ans, conformément aux dispositions du décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers.

Le **premier tour de scrutin** des élections se déroulera **les 12 et 13 mai 2026** et sera suivi, le cas échéant, d'un **second tour les 26 et 27 mai 2026**¹ (annexe n° 1).

1. Sièges à pourvoir et mandats

Les élèves du Cnam sont invités à élire un représentant titulaire et son suppléant pour pourvoir chacun des sièges indiqués dans le tableau ci-après :

Siège de représentant des élèves au conseil scientifique	1
Sièges de représentants des élèves au conseil des formations	2

Il est possible de siéger dans plus d'un conseil de l'établissement.

Chaque électeur peut voter pour autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir.

2. Listes électorales

L'inscription sur les listes électorales conditionne la participation au scrutin.

2.1. Inscription sur les listes électorales

- **Élection au conseil scientifique**

Sont électeurs pour l'élection des représentants des élèves au conseil scientifique les élèves inscrits à une formation doctorale au Cnam. Ces derniers sont inscrits directement sur la liste électorale, sans démarche de leur part, dès lors qu'ils se sont acquittés de leurs droits de scolarité.

- **Élection au conseil des formations**

¹ La présente note se réfère aux dates et heure de Paris.

Sont électeurs au conseil des formations, sous réserve qu'ils en fassent la demande, les élèves ou stagiaires de formation continue et initiale ou apprentis :

- inscrits, dans l'établissement public, à un cycle de formation ou de validation :
 - o comportant au minimum deux unités d'enseignement ou 10 ECTS,
 - o se déroulant sur une période d'au moins six mois,
- à la condition d'être en cours de formation et
- de s'être acquittés de leurs droits de scolarité à la date du scrutin.

Les **demandes d'inscription sur les listes électorales** doivent être saisies **au plus tard le mercredi 6 mai 2026** via **l'interface prévue à cet effet sur la plateforme de vote électronique** accessible à l'adresse suivante : <https://cnam.legavote.fr>.

En cas de difficulté d'accès au formulaire d'inscription en ligne ou d'utilisation de celui-ci, tout intéressé peut solliciter l'assistance de la direction des affaires générales selon les modalités indiquées à l'article 4.2. *infra* ou, par exception, utiliser le formulaire en annexe 1.a. L'inscription au moyen du formulaire en ligne doit être privilégiée.

2.2. Affichage et mise en ligne des listes électorales

Les listes électorales sont :

- affichées au siège de l'établissement sur les panneaux administratifs prévus à cet effet, à l'entrée du site du 292 rue Saint-Martin, Paris 3^e, à partir du **mardi 21 avril 2026**,
- mises en ligne sur la plateforme de vote électronique à compter de la même date et consultables par tout électeur muni d'un identifiant.

Les électeurs qui ne sont pas encore munis d'un identifiant peuvent vérifier leur inscription sur une liste électorale en effectuant une recherche nominative sur la plateforme de vote électronique, dès sa mise en ligne.

Toute **demande de rectification** de la liste électorale doit être saisie *via* l'interface prévue à cet effet sur la plateforme de vote électronique accessible à l'adresse <https://cnam.legavote.fr>, au plus tard le **lundi 11 mai à 09 heures**.

La date butoir est fixée au **mercredi 6 mai 2026** pour toute demande d'inscription d'un électeur remplissant les conditions pour être inscrit sur une liste électorale ou en ayant fait la demande.

3. Candidatures

3.1. Conditions d'éligibilité et présentation des candidatures

Tous les électeurs relevant d'un collège sont éligibles au sein de ce même collège, aux conditions :

- d'être régulièrement **inscrits sur la liste électorale** du collège concerné,
- de ne pas avoir précédemment accompli deux mandats consécutifs au sein de l'instance pour laquelle ils présentent leur candidature,
- d'avoir déclaré leur candidature dans le délai indiqué au point 3.2 ci-après.

Sous peine d'irrecevabilité, les candidatures comprennent les noms d'un **titulaire** et d'un **suppléant**.

Afin de renforcer la parité au sein des instances de l'établissement, les candidatures de binômes composés de candidats des deux sexes sont encouragées.

3.2. Date limite et modalités de dépôt des candidatures

Les déclarations de candidatures doivent être déposées sur la plateforme de vote électronique (ou exceptionnellement être déposées à la direction des affaires générales), au plus tard le **jeudi 23 avril à 16 heures**.

La déclaration de candidature est réalisée, par principe, **sur la plateforme de vote** mise à disposition par le prestataire : <https://cnam.legavote.fr>.

A titre exceptionnel, elle peut être effectuée à l'aide du **formulaire de déclaration de candidature** annexé à la présente note (annexe n° 2). Ce formulaire doit être rempli et signé **par le candidat titulaire et par le candidat suppléant**. Il doit être adressé, accompagné de l'**attestation de scolarité des candidats** concernés², à la direction des affaires générales, selon l'une des modalités suivantes :

- **par courriel** à l'adresse suivante : cais@lecnam.net contre récépissé électronique (le récépissé délivré n'atteste pas de la recevabilité de la candidature) ;
- **par lettre recommandée avec avis de réception** à l'adresse suivante : Cnam, Direction des affaires générales – 4DGS02 – Élections CS-CF, 292 rue Saint-Martin, 75141 Paris Cedex 03 ;
- **en main propre** contre récépissé, auprès de la direction des affaires générales, 292 rue Saint-Martin, cours Lavoisier, bureau 9b.0.32, Paris 3^e (sur rendez-vous pris auprès de cais@lecnam.net – horaires indicatifs : lundi, mardi et jeudi, 9h-12h – 13h-17h30) (le récépissé délivré n'atteste pas de la recevabilité de la candidature).

Il est vivement recommandé **d'accompagner la candidature d'une profession de foi**. Celle-ci permet aux électeurs de connaître le profil et les propositions des candidats titulaires et suppléants. La profession de foi est présentée sur un **format A4 de deux pages maximum** (PDF, recto/verso, maximum 3 mégaoctets). L'utilisation du logo du Cnam n'est pas autorisée.

Les candidats peuvent préciser sur leur profession de foi leur appartenance à une association d'élèves ou le(s) soutien(s) associatif(s) dont ils bénéficient.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ni retirée après la date limite prévue pour le dépôt des candidatures.

À l'issue du premier tour de scrutin, en cas de second tour, les **retraits de candidature** seront recevables **jusqu'au vendredi 15 mai à 17 heures**. Les déclarations de retrait de candidature doivent être adressées par courriel à l'adresse cais@lecnam.net.

3.3. Inéligibilité d'un candidat

En cas de constat d'inéligibilité d'un candidat, l'administratrice générale du Cnam réunit, pour avis, le comité électoral consultatif le vendredi 24 avril au plus tard. L'inéligibilité est prononcée, le cas échéant, par décision motivée de l'administratrice générale. Elle est notifiée par tout moyen, notamment par messagerie électronique.

3.4. Affichage, envoi et mise en ligne des candidatures et des professions de foi

Les candidatures et les professions de foi des candidats sont principalement portées à la connaissance des électeurs par mise en ligne sur l'interface de la plateforme de vote, accessible après authentification.

Elles sont également diffusées par :

- affichage sur les panneaux d'affichage administratifs de l'établissement (annexe n° 3),
- envoi par voie électronique aux élèves inscrits sur la liste électorale,
- mise en ligne sur le site internet du Cnam, à la page <https://eleves.cnam.fr/elections/>, sous réserve de l'accord exprès de l'ensemble des candidats et, le cas échéant, sur l'espace numérique de formation.

² Téléchargeable sur le portail des élèves du Cnam à l'adresse : <https://portaleleve.cnam.fr>.

3.5. Propagande électorale

La propagande électorale est autorisée pendant les six semaines précédant le scrutin, dans les conditions prévues par la décision n° 2022-12 AG du 28 février 2022 portant réglementation de la communication en faveur des candidats pendant la période préélectorale des élections des représentants des personnels et des élèves au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des formations (annexe n° 4).

Tout candidat qui le souhaite peut solliciter la diffusion jusqu'à trois messages électoraux par messagerie électronique à l'attention des électeurs de son collège, selon le calendrier et les modalités indiquées ci-après. La direction des affaires générales est chargée de cette diffusion.

- **Calendrier de diffusion :**

- 1^{er} tour :

- diffusion n° 1 : jeudi 7 mai
 - diffusion n° 2 : lundi 11 mai

- 2^d tour :

- diffusion n° 3 : vendredi 22 mai

- **Demande de diffusion et format du message :**

Les demandes de diffusion de message électoral doivent parvenir à l'adresse cais@lecnam.net, **au plus tard la veille de la date prévue** pour ladite diffusion.

L'**objet du message** doit être rédigé selon le modèle suivant :

- ELECTIONS CS 2026/COLLEGE 6 [NOMS DES CANDIDATS]
 - ELECTIONS CF 2026/COLLEGE 6 [NOMS DES CANDIDATS]

Le message de campagne électorale doit figurer soit dans le corps du courriel, soit en pièce jointe sous format .PDF d'un volume maximal de 5 mégaoctets ; les messages envoyés sous d'autres formats ne pourront pas être diffusés.

4. Scrutin

4.1. Modalités de scrutin

Les élections ont lieu au **scrutin majoritaire à deux tours**, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au second tour. Le scrutin est **uninominal** pour l'élection au conseil scientifique et **plurinominal** pour l'élection au conseil des formations. En cas d'égalité de voix au second tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

4.2. Mise en place du vote électronique

Les scrutins se déroulent exclusivement par voie électronique, dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment, la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et de la réglementation applicable en la matière (annexes n° 5 et n° 6).

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées à la société LegaVote (878 188 176 RCS Lyon), prestataire spécialisé sélectionné dans le cadre d'une procédure adaptée prévue par le Code de la commande publique (lot n° 1).

La société Caprior (931 348 601 RCS Dijon), experte indépendante de vote par internet, sélectionnée à l'issue de la procédure adaptée susmentionnée (lot n° 2), est chargée de réaliser préalablement aux opérations de vote l'expertise indépendante prévue par la réglementation en vigueur. Cette expertise couvre l'intégralité du

dispositif mis en place, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation des postes informatiques dédiés mis à disposition des électeurs par l'établissement, ainsi que les étapes postérieures au vote.

Une cellule d'assistance technique composée de représentants de l'administration et de la société prestataire de vote électronique, dont la composition est fixée par la décision n° 2022-13 AG modifiée fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections organisées par le Conservatoire national des arts et métiers (annexe n° 5), est chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

4.3. Mise à disposition de postes informatiques dédiés

Afin de garantir l'accès au vote des électeurs ne disposant pas d'un outil numérique permettant de participer au vote électronique, il est mis en place sur les différents sites de l'établissement public **un espace de vote équipé d'un poste informatique raccordé à Internet et d'une imprimante connectée** (annexe n° 3 précitée).

Ces espaces sont **accessibles de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures pendant toute la durée du scrutin** et garantissent la confidentialité du vote. Il est fortement recommandé de contacter préalablement le référent de l'espace de vote (voir annexe n° 3), afin de signaler sa venue.

La localisation des espaces de vote est portée à la connaissance des électeurs par voie d'affichage sur les sites concernés et par courriel diffusé sur les adresses [.auditeur@lecnam.net](mailto:auditeur@lecnam.net) des électeurs.

Dans chaque espace de vote, un agent du Cnam est chargé d'apporter une assistance à l'électeur, sur demande de celui-ci, en cas de difficultés rencontrées dans l'utilisation des équipements.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité d'utiliser l'outil de vote électronique à distance peut, par ailleurs, se faire assister par un électeur de son choix.

L'accès aux locaux et l'utilisation du matériel mis à disposition sont soumis, le cas échéant, au strict respect des consignes notamment sanitaires en vigueur.

4.4. Cellule d'assistance aux électeurs

Il est mis en place une cellule chargée de l'assistance aux électeurs, composée de représentants de l'établissement et de la société LegaVote. Le tableau ci-après comprend les informations pratiques concernant le recours à l'assistance de cette cellule.

Problématique	Contact
- inscription sur les listes électorales - toute question concernant les processus électoraux (qualité d'électeur, candidatures, organisation des scrutins...)	Direction des affaires générales* - courriel à : cais@lecnam.net - téléphone : 01 40 27 29 02 (9h-12h / 13h-17h)
- perte d'identifiant ou de mot de passe - toute difficulté liée à l'accès ou à l'utilisation de la plateforme de vote	LegaVote (7j/7 - 24h/24) - formulaire d'assistance en ligne* - téléphone** : 04 28 29 19 09

N.B. : l'assistance est disponible à compter de :

* la mise en ligne de la plateforme de vote électronique (ouverture de l'interface d'inscription sur les listes électorales) jusqu'à la clôture du scrutin (l'identifiant n'est pas requis pour accéder au formulaire) ;

** l'envoi des identifiants de connexion et jusqu'à la clôture du scrutin.

5. Bureaux de vote électronique

La présente note fixe la liste et la composition des bureaux de vote électronique. Les membres desdits bureaux de vote sont désignés par décision séparée de l'administratrice générale. Ils bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique utilisé, donnée par le prestataire. Les documents de présentation y afférents leur sont communiqués.

5.1. Bureaux de vote électronique créés par scrutin

Il est constitué un bureau de vote électronique composé d'un président, d'un secrétaire ainsi que d'assesseurs issus des candidats titulaires du collège concerné, pour chacun des deux scrutins, soit un bureau de vote par conseil.

Les membres du bureau de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin pour lequel ils ont été désignés. Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et veillent au respect des principes régissant le droit électoral.

Pendant toute la durée du scrutin, ils sont en mesure de procéder à des contrôles de l'intégrité du système. A ces fins, ils ont accès aux données suivantes, dans le périmètre de scrutins les concernant :

- listes électorales,
- listes de candidats et les professions de foi,
- état de fonctionnement des serveurs de vote,
- compteurs de vote et des émargements,
- listes d'émargements.

5.2. Bureau de vote électronique centralisateur

Il est mis en place un bureau de vote centralisateur composé d'un président, d'un secrétaire et d'un assesseur désigné parmi les assesseurs de chacun des bureaux mentionnés à l'article 5.1, à raison d'un par scrutin.

Le bureau de vote centralisateur se substitue aux bureaux de vote des différents collèges électoraux dans l'exercice des compétences suivantes :

- avant le début du scrutin, le bureau de vote centralisateur :
 - procède à l'établissement et à la répartition des clés de chiffrement,
 - vérifie que les composantes du système de vote électronique n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués,
 - vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée,
 - procède au scellement du système de vote, de la liste des électeurs, des candidatures, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin et du système de dépouillement.
- en cas d'altération des données résultants notamment d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, il est compétent pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde. Il peut, notamment, procéder à la suspension, à l'arrêt ou à la reprise des opérations de vote électronique après autorisation de l'administratrice générale.
- à l'heure fixée pour la clôture du scrutin, les urnes sont automatiquement closes et le président du bureau de vote fait procéder au dépouillement. Pendant le dépouillement par voie électronique, les membres du bureau de vote contrôlent que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants figurant sur la liste d'émargement électronique.

6. Opérations électorales

6.1. Diffusion des identifiants et informations sur le vote

Chaque électeur reçoit le **lundi 27 avril** sur son adresse **.auditeur@lecnam.net** les informations suivantes : heures de début et de fin de scrutins, lien et modalités de connexion, lien vers le guide électeur, numéro de la cellule d'assistance ainsi que toutes autres informations utiles concernant l'organisation des élections.

A l'aide des identifiants reçus, les électeurs peuvent se connecter à leur espace pour consulter les candidatures relatives aux différents scrutins auxquels ils sont admis à voter.

Tout électeur qui n'a pas reçu ses identifiants peut solliciter, via le formulaire en ligne, que les identifiants lui soient nouvellement adressés.

6.2. Scellement du système de vote

La veille de chaque tour de scrutin, il est procédé au scellement du système de vote électronique, de la liste des candidats, de la liste des électeurs, de la programmation des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que du système de dépouillement.

Cette opération se déroule au cours d'une **réunion publique organisée par visioconférence**, en présence des membres des bureaux de vote électronique :

- pour le premier tour de scrutin : le **lundi 11 mai à 14 heures 30** ;
- pour le second tour de scrutin, le cas échéant : le **vendredi 22 mai à 14 heures 30**.

Le scellement est précédé de l'établissement et de la répartition d'au moins trois clés individuelles de chiffrement entre des membres du bureau de vote centralisateur. Chaque personne attributaire d'une clé de chiffrement est invitée à saisir un mot de passe connu d'elle seule qui sera associé à sa clé.

Le scellement est ensuite effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement.

A la clôture des scrutins, la saisie combinée de ces clés et du mot de passe associé par leurs titulaires respectifs permettra d'ouvrir les urnes électroniques et d'effectuer le dépouillement.

6.3. Déroulement du vote en ligne

Le premier tour de scrutin se déroule **du mardi 12 mai à 9 heures au mercredi 13 mai 2026 à 17 heures**.

Le cas échéant, un second tour de scrutin se déroule **du mardi 26 mai à 9 heures au mercredi 27 mai 2026 à 17 heures**.

Pendant la durée du scrutin, l'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://cnam.legavote.fr> puis s'identifie en saisissant successivement :

- l'identifiant reçu,
- son numéro SISCOL,
- un numéro de téléphone mobile ou fixe (lors de la première connexion uniquement),
- le code à usage unique transmis sur le numéro de téléphone renseigné via sms ou serveur vocal (téléphone fixe) au moment de la connexion.

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et l'empêchent de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Après s'être connecté, l'électeur peut accéder aux interfaces de vote correspondant à chacun des scrutins auxquels il est autorisé à voter, consulter les candidatures, les professions de foi, et procéder au vote.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il donne lieu à l'envoi par courriel sur l'adresse électronique de l'électeur d'un récépissé, également téléchargeable depuis la plateforme.

6.4. Dépouillement des bulletins

Il est procédé au dépouillement **dès la fin des scrutins fixée à 17 heures, le mercredi 13 mai pour le premier tour et le mercredi 27 mai le cas échéant, pour le second tour.**

Les opérations de dépouillement se déroulent à partir de la plateforme de vote, sous le contrôle des membres des bureaux de vote, dans le cadre d'une réunion publique, par visioconférence ouverte aux électeurs.

6.5. Proclamation des résultats

L'administratrice générale proclame les résultats des scrutins dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Lesdits résultats sont ensuite immédiatement affichés dans l'établissement, mis en ligne sur la plateforme de vote et publiés sur le site internet de l'établissement.

7. Voies et délais de recours

- **Recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)**

La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs et par l'administratrice générale, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie, au plus tard, **le cinquième jour suivant la proclamation des résultats**. Elle statue dans un délai de dix jours.

Le recours doit être adressé : A la Présidence de la commission de contrôle des opérations électorales du Conservatoire national des arts et métiers, sise auprès le Tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

- **Recours devant le tribunal administratif**

Tout électeur ainsi que l'administratrice générale ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif compétent. Le recours n'est recevable que s'il a été **précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales**. Le tribunal administratif de Paris (voir son adresse précitée) doit être **saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE**. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

8. Traitement des données personnelles

L'ensemble des informations relatives au traitement des données personnelles recueillies dans le cadre du processus électoral objet de la présente note et, notamment, aux modalités d'exercice des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation dudit traitement, sont détaillées dans la fiche LegaVote de traitement des données à caractère personnel n° 7137, figurant en annexe n° 7.

9. Publication de la note de cadrage et informations complémentaires

La présente note de cadrage et ses annexes font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement et sur le site Internet du Cnam, à la page <https://eleves.cnam.fr/elections/>.

L'ensemble des informations utiles et les liens de connexion vers les réunions publiques non précisés dans la présente note, sont communiqués par courriel aux électeurs en temps utile.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la direction des affaires générales (DAG), par courriel à l'adresse électronique : cais@lecnam.net ou marc.gheza@lecnam.net.

* * *

Je vous remercie de l'intérêt que vous manifesterez au fonctionnement et à la vie de notre établissement en participant activement à ces scrutins.

L'administratrice générale

Pour l'administratrice générale
et par délégation
Florian CAHAGNE
Directeur général des services

Annexes à la présente :

1. Calendrier des élections des représentants des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations au titre de l'année 2026
 - a. Formulaire de demande d'inscription ou de rectification de la liste électorale
2. Formulaires de déclaration de candidature
3. Listes des sites et espaces de vote électroniques du Conservatoire national des arts et métiers (établissement public)
4. Décision n° 2022-12 AG du 28 février 2022 portant réglementation de la communication en faveur des candidats pendant la période préélectorale des élections des représentants des personnels et des élèves au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des formations
5. Décision n° 2022-13 AG du 28 février 2022 fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections organisées par le Conservatoire national des arts et métiers
6. Textes de référence
7. Fiche LegaVote de traitement des données à caractère personnel n° 7137

